

Municipalité du Canton de Stratford

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pour l'approbation du Règlement d'emprunt n° 1162

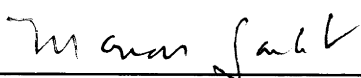
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, MANON GOULET, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford que :

1. Le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a adopté le Règlement n° 1162 intitulé « *Règlement autorisant l'acquisition d'une excavatrice neuve et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût* » lors d'une séance tenue le 7 mai 2019.
2. L'objet du règlement est d'autoriser le conseil:
 - a) à acquérir une excavatrice neuve;
 - b) à dépenser une somme n'excédant pas 276 000 \$ aux fins du règlement;
 - c) à emprunter une somme de 276 000\$ sur une période de 15 ans aux fins du règlement;
 - d) à imposer et prélever annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.
3. Le règlement prévoit également d'autres modalités administratives relatives à l'exécution du règlement.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 17 mai 2019 au bureau de la Municipalité du Canton de Stratford situé au 165, ave Centrale nord, Stratford, province de Québec.
7. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 169. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 17 mai 2019 au bureau de la Municipalité du Canton de Stratford situé au 165, ave Centrale nord, Stratford, province de Québec.
9. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du Canton de Stratford situé au 165, ave Centrale nord à Stratford, province de Québec, G0Y 1P0, à compter du 7 mai 2019 jusqu'au 16 mai 2019, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 17 mai 2019 de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

10. Toute personne qui le 6 mai 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2019 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Stratford, ce 7 mai 2019.



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim